

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**4<sup>ème</sup> REUNION DE 2008**

**Séance du 23 juin 2008**

CG 08/4<sup>ème</sup>/I-13

**LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL  
RESTES A RECOUVRER  
Admissions de créances en non valeur**

---

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, sur proposition de Monsieur le Payeur Départemental, l'état général des restes à recouvrer sur les comptes de recettes du budget annexe du Laboratoire Vétérinaire Départemental.

En raison de l'impossibilité pour le comptable d'en effectuer le recouvrement, il est proposé d'admettre ces créances en non valeur. Elles concernent des recettes d'exploitation pour un montant de 3 830,00 euros.

Il appartient à notre Assemblée de se prononcer sur les propositions de Monsieur le Payeur Départemental et de ratifier l'inscription des crédits correspondants à l'article 654 de la Décision Modificative n°1 pour 2008, du Laboratoire Vétérinaire Départemental.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer, étant précisé qu'après étude approfondie des dossiers, le Conseil Général n'autorise pas le Payeur Départemental à poursuivre le recouvrement de ces créances.

◆

◆

◆

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

- Décide l'admission en non valeur de créances du Laboratoire vétérinaire départemental pour un montant de 3 830 € en raison de l'impossibilité pour le comptable d'en effectuer le recouvrement ;
- Après étude approfondie des dossiers, n'autorise pas Monsieur le Payeur départemental à poursuivre le recouvrement de ces créances ;
- Ratifie l'inscription des crédits correspondants à l'article 654 de la décision modificative n° 1 pour 2008 du Laboratoire vétérinaire départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,